

EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction 11 avril 2023 à 14h

Membres présents :

M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
M. DAVID REVERT, représentant la commune
M. MAXIME AGUILLE, représentant la commune
Mme DOMINIQUE VIGNESOULT, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
M STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
M. PATRICE ROBERT, représentant la CCI
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

M. Hervé LAQUAY Conseiller aux décideurs
Mme Salma AMER Directrice par intérim

Excusés : Mme de GAETANO, Mme VATIER, Mme BABILOTTTE, Mme OUTIN, Mme FRESNAIS,
M DEVAL, M MENDOZA, Mme BOUVIER

6 – Conventions de prestations de services et Convention billetterie entre la Commune de Trouville-sur-mer et l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-mer Délibération n°11/2023

Dans un but de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par les parties que les prestations de services par la Collectivité pour le compte de L'Établissement ainsi que les ressources humaines mises à profit par l'Établissement à la Collectivité, sont régies par une convention de prestations de services.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les termes de la convention ci-dessous :

Les interventions principales de la Collectivité et de l'Établissement concernent :

- Le service comptabilité, dans la perception de la taxe de séjour
- Le service informatique, dans la mobilisation d'une plateforme de pilotage

- de la taxe de séjour
- Le service des marchés publics, dans l'achat de fournitures et de services au travers des groupements de commandes, via la passation de marchés de la Collectivité intégrant les services nécessaires à l'exploitation de l'Etablissement,
- Le service vie associative, dans la gestion et la refacturation des salles municipales dans le cadre de séminaires.

Par ailleurs, l'Etablissement apportera également des fonctions ressources au profit de la Collectivité pour la réalisation de prestations techniques de vidéo-captation des conseils municipaux et de certaines manifestations évènementielles et protocolaires.

Ces prestations donneront lieu à facturation, sauf dispositions particulières prévues dans les fiches thématiques annexées à la convention. Ces prestations seront recensées dans les mémoires produits selon les modalités fixées dans les différentes fiches annexes, à l'appui des titres.

Chaque partie émettra un titre de recettes semestriel accompagné des pièces justificatives pour générer les règlements réciproques.

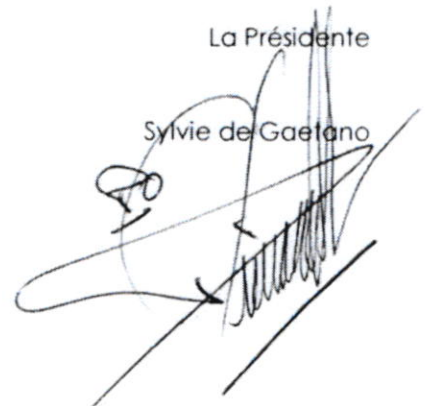
D'autre part il est prévu dans la Convention billetterie que l'Office de Tourisme et d'Attractivité commercialise la billetterie des événements (culturels, sportifs ...) organisés par la Commune. Le coût de cette prestation est celui que l'Office réserve à ses partenaires importants et s'élèvera pour la Commune, à 5% des transactions. Pour la vente au comptoir ainsi que la vente de billetterie en ligne, l'Office de Tourisme et d'attractivité appliquera ses conditions générales de vente et utilisera les moyens d'encaissement dont il dispose.

Les deux conventions prendront fin le 31/12/2025, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 6 mois. Elles pourront cependant être prorogées de façon expresse et par voie d'avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente

Sylvie de Gaetano

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie de Gaetano', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.